

Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves:

Quel plan pour qui?

Sigle	PAI	PPS	PAP	PPRE
Signification du sigle	Projet d'Accueil Individualisé	Projet Personnalisé de Scolarisation	Plan d'Accompagnement Personnalisé	Programme Personnalisé de Réussite Educative
Objectifs	1- Aménagement de la scolarité 2 - Traitement médical 3 - Protocole d'urgence	1- Orientation ou accompagnement 2- Aménagements et adaptations pédagogiques 3- Aide humaine - Attribution de matériels pédagogiques adaptés	1- Aménagements et adaptations pédagogiques	1- Pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées
Dans quels cas?	-Pathologies chroniques - Intolérances alimentaires - Allergies	- Situation de handicap	- Troubles des apprentissages	- Maitrise insuffisante de certaines connaissances et compétences
Qui solliciter?	- Le médecin scolaire ou - Le chef d'établissement	- La famille saisit la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) avec l'aide éventuelle de l'enseignant référent	- sur proposition du conseil de classe ou - A la demande de la famille	- Le chef d'établissement
Procédure	- La famille fait la demande de PAI ou - le chef d'établissement en accord avec la famille - le PAI est rédigé par le médecin scolaire et signé par le chef d'établissement et la famille	- La famille saisit la MDPH via un formulaire Cerfa - L'équipe pluridisciplinaire (EPE) se regroupe et évalue. - L'EPE élabore le PPS et le transmet à la CDAPH (Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) - La CDAPH prend les décisions relatives au parcours de formation à la base du PPS	- Proposition par le conseil de classe -> le chef d'établissement doit alors prendre accord de la famille - demandé par la famille - le médecin scolaire constate les troubles et rend don avis sur la pertinence d'un PAP - Le PAP est élaboré par l'équipe pédagogique (en associant les parents et les professionnels concernés) - Mise en œuvre et suivi par les professeurs	- Mis en place par le chef d'établissement à l'initiative des équipes pédagogiques - Mise en place d'actions élaborées par l'équipe - Formalisation dans un document qui précise les objectifs, ressources, types d'actions, échéances et modalités d'évaluation - Discuté avec la famille - Présenté à l'élève Mise en œuvre par les professeurs
Ce que permet ce projet/plan	- le PAI facilite l'accueil de l'élève au collège - Il précise le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences	- Le PPS précise les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires - Le PPS favorise la cohérence des actions - Permet à la CDAPH de prendre les décisions de scolarisation et d'orientation : de matériel adapté et d'aide humaine NB : le PPS nécessite le Geva-sco et le travail avec l'enseignant référent	- Le PAP permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature EXCLUSIVEMENT pédagogique - Le PAP permet à l'élève de pouvoir utiliser l'informatique (de l'établissement ou personnel)	- Le PPRE organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle - Il vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l'élève - Le PPRE peut être mis en place pour des EIP (Elèves Intellectuellement Précoces) en difficulté scolaire
Textes	Article D351-9 du code de l'éducation	Article D.351-5 du code de l'éducation	Article D.311-13 du code de l'éducation	